

Liste des annexes au regard des articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme	Oui	Non
Les servitudes d'utilité publique (tableau ou liste)		
Les servitudes d'utilité publique (plan non obligatoire)		
Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L.111-16 ne s'applique pas		
Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6		
Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L.113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains		
Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L.115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable		
Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L.121-28		
L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12		
Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé		
Les zones d'aménagement concerté (ZAC)		
Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010		
Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;		
Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;		
Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		
Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 .		
La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;		
Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ; (plan obligatoire/ délib facultatif)		
Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ; (plan obligatoire/ délib facultatif)		
Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué. (plan obligatoire/ délib facultatif)		

Liste des annexes au regard des articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme	Oui	Non
Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l' article L. 712-2 du code de l'énergie ;		
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l' article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;		
Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;		
Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1 , L. 333-1 et L. 334-1 du code minier		
Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' article L. 571-10 du code de l'environnement , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés		
Le plan des zones à risque d'exposition au plomb		
Les bois ou forêts relevant du régime forestier		
Les zones délimitées en application de l' article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;		
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' article L. 562-2 du code de l'environnement ;		
Les secteurs d'information sur les sols en application de l' article L.125-6 du code de l'environnement		
Le règlement local de publicité élaboré en application de l' article L.581-14 du code de l'environnement		
Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l' article L.612-1 du code du patrimoine.		
Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier		
Le document prévu au 6° de l'article R. 212-46 du code de l'environnement identifiant certains objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et gestion des eaux.		

Autres annexes facultatives au sens du Code de l'urbanisme

	Oui	Non
Site Natura 2000		
Espace Naturel Sensible		
Zone Humide		
Liste des espèces invasives et allergisantes		
Liste de haie bocagère		
Risque ruissellement		
Risque chute de bloc		
Risque inondation		
Anciennes carrières ou cavités souterraines qui ne font pas l'objet de PPRN		
Risque retrait gonflement d'argiles		
Risque mouvements de terrain		
Risque sismique		
Risques technologiques et miniers (ICPE, Périmètre de danger autour des ports, danger des digues)		
Chemins de randonnée		
Infrastructures de transport routier		